## Commune de La Chapelle-Longueville

## Arrêté temporaire pose d'un échafaudage N° 5/2022

## Monsieur le Maire de La Chapelle-Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,

Vu la demande Madame ROUSSARIE Pascale pour des travaux effectués par la société ZCR en date du 31 janvier 2022 au 1 Cote de Réanville, La Chapelle-Réanville, 27950 La Chapelle-Longueville

## ARRETE

<u>Article 1 :</u> A partir du 31 janvier 2022 et pour 8 jours, la société ZCR située 123 Rue Jean Jaurès, 78520 Follainville-Dennemont est autorisée à poser un échafaudage au niveau du 1 Côte de Réanville à La Chapelle-Réanville.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par la société ZCR.

<u>Article 3 :</u> Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

<u>Article 5 :</u> le Maire de La Chapelle-Longueville, la Police Nationale de Vernon, la société ZCR et Pascale Roussarie, responsable de la demande, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La Chapelle-Longueville, le 31 janvier 2022

Hervé BOURDET Adjoint au Maire

